

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

48
DECRETE N° 33/1201 du 29/12/1983
MPS/DGTFP/DPP/18

Portant intégration et nomination de
Monsieur NGUYEN Blouard dans les ca-
dres de la catégorie A hiérarchie
I des Services de l'Information.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

(/ I S A S :
D.G.B. (1)
D.C.F. (2)
(/u la Constitution du 3 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25/80 du 13-11-80 portant amendement de
l'article 47 de la Constitution du 3 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3-2-62 portant statut général
des fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21-6-58 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/924 du 20-10-62 portant statut
particulier des cadres de l'Information ;
(/u le décret n° 62/130/FP du 9-5-62 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5-7-62 fixant la hiérar-
chisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5-7-62 fixant les caté-
gories et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/62 du
3-2-62 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/193/FP du 5-7-62 relatif à la nomi-
nation et à la révocation des fonctionnaires des cadres de
l'Etat ;
(/u le décret n° 63/84/FP-BE du 26-3-63 fixant les con-
ditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires
que doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses
articles 7 et 8 ;
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24-2-67 réglementant
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglemen-
taires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions
de carrière et reclassements ;
(/u le décret n° 74/470 du 31-12-74 abrogeant et rem-
plaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5-7-62 fixant
les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 79/154 du 4-4-79 portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 80/544 du 28-12-80 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le Rectificatif n° 81/016 du 26-1-81 au décret n°
80/644 du 28-12-80 portant nomination des Membres du Conseil
des Ministres ;
(/u le décret n° 81/017 du 26-1-81 relatif aux intérim
des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 83/320 du 3-5-83 portant nomination
d'un Membre du Conseil des Ministres ;
(/u le dossier de candidature constitué par l'intéres-
sé ;

DECRETE :

.../...

48

ARTICLE 1ER. - En application des dispositions du Décret n° 82/924 du 20-10-82 susvisé, Monsieur BOUMA Edouard, né le 18 Septembre 1959 à Eboungou, titulaire du Diplôme d'Ingénieur d'Application des Télécommunications, Spécialité : Transmission, obtenu à l'Institut des Télécommunications d'Oran (Algérie), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services de l'Information, et nommé au grade d'Ingénieur de l'Information Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2. - L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Information, des Postes et Télécommunications.

ARTICLE 3. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera. /-

BRASSAVILLE, le 20 Décembre 1983

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Information
des Postes et Télécommunications,

Daniel ABIBI.-

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.-

Colonel Louis SELVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Tiiti Ossétoumba LKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

JORPC	1
DGTFP/DFP	3
DFP/BST	1
D.G.B.	3
D.C.F.	1
M.I.P.T.	2
DOSSIER	3
INTERESSE	1
SGCM/BC	2./-